



Assemblée générale

Soixante-sixième session

81^e séance plénière

Vendredi 9 décembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

*En l'absence du Président, M^{me} Kamara (Libéria),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 49 à 60, 121 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission, M. Hasan Abulhasan, du Koweït, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Abulhasan (Koweït), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en arabe*) : J'ai l'insigne honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), présentés au titre des points 49 à 60, 121 et 135 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/66/423 à A/66/436, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la commodité des

délégations, le Secrétariat a préparé une liste récapitulative des votes qui ont eu lieu à la Commission, publiée sous la cote A/C.4/66/INF/3.

Au cours de la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 23 séances au total. Elle a adopté 23 projets de résolution et deux projets de décision; neuf projets de résolution et les deux projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

Le premier rapport, soumis au titre du point 49 de l'ordre du jour, « Assistance à la lutte antimines », est publié sous la cote A/66/423. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/66/424. Le projet de résolution correspondant est contenu au paragraphe 8 du rapport. En vertu du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres, de porter de 21 à 27 le nombre d'États membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/66/425. Le projet de résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 11 du rapport.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/66/426. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté quatre projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'Office, qui figurent au paragraphe 16 du rapport.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 53 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/66/427. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 18 du rapport.

Le sixième rapport, qui est publié sous la cote A/66/428, concerne le point 54 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Nombre des questions soulevées pendant le débat général seront examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session au début de 2012. Tout projet de résolution présenté au titre de ce point sera examiné par la Commission dans le cadre d'une reprise de session l'année prochaine.

Le septième rapport, présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/66/429. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution en deux parties, qui figure au paragraphe 10 du rapport.

La Quatrième Commission a examiné le groupe de questions relatives aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – points 56 à 60 de l'ordre du jour – conjointement.

Au titre de ces questions, l'Assemblée générale est saisie de cinq rapports.

Le premier de ces rapports, présenté au titre du point 56 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/66/430.

Le projet de résolution correspondant figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport relatif au point 57 de l'ordre du jour, « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/66/431. Le projet de résolution correspondant figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport relatif au point 58 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/66/432. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport relatif au point 59 de l'ordre du jour, « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/66/433. Le projet de résolution correspondant figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/66/434. Le paragraphe 27 du rapport contient trois projets de résolution sur la « Question du Sahara occidental », la « Question de la Nouvelle-Calédonie » et la « Question des Tokélaou »; le projet de résolution récapitulatif sur les 11 territoires; et deux projets de résolution sur la « Diffusion d'informations sur la décolonisation » et l'« Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Le paragraphe 28 du rapport contient un projet de décision sur la « Question de Gibraltar ».

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Quatrième Commission a adopté un projet de décision, figurant dans le document A/66/435, auquel est annexé le programme de travail provisoire de la Quatrième Commission pour la soixante-septième session en 2012.

Au cours de la partie principale de la soixante-sixième session, la Commission n'a pas été amenée à examiner le point 135, « Planification des

programmes », comme cela est indiqué dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/66/436.

Avant de terminer, je voudrais saluer le haut niveau de coopération existant au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Cet esprit constructif a permis à la Commission d'achever ses travaux avec efficacité et de manière constructive en respectant les délais fixés par l'Assemblée.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à remercier toutes les délégations qui ont pris part à nos efforts en vue de dégager un consensus sur de nombreux projets de résolution et deux projets de décision, mais aussi toutes les délégations qui ont coordonné les efforts déployés concernant un certain nombre de projets de résolution.

Je voudrais ici rendre un hommage particulier à la Présidente de la Quatrième Commission, S. E. M^{me} Simona Miculescu, de la Roumanie, dont la connaissance et l'expérience des forums multilatéraux, renforcées par ses excellentes compétences diplomatiques, ont permis à la Commission d'examiner tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale. Sa concentration et sa détermination ont considérablement facilité nos délibérations sur nombre de questions sensibles.

Les autres membres du Bureau avec qui j'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler – M^{me} María Waleska Vivas Mendoza, de la République bolivarienne du Venezuela; M. Mansor Ciss, du Sénégal; et M. Jim Kelly, de l'Irlande – ont également apporté une importante contribution à la bonne conclusion des travaux de la Quatrième Commission.

Je voudrais également que soit consignée notre appréciation de l'aide remarquable fournie par le secrétariat de la Commission, ce qui a permis d'assurer que le travail de la Commission se fasse sans problème et de manière efficace.

J'ai maintenant l'honneur de soumettre à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation figurant dans les rapports A/66/423 à A/66/436.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Avant de continuer, je tiens à consulter les membres sur la façon dont je ferai référence aux rapports de la Commission. Pour gagner du temps, et étant donné que ce matin, l'Assemblée n'examinera que les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), je n'utiliserai que le terme « la Commission », étant entendu que son nom officiel, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), sera dûment consigné dans les procès-verbaux officiels.

En l'absence d'objection, nous allons procéder de cette manière.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que,

« [L]orsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission

pour prendre nos décisions, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée à l'avance d'une procédure différente. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Checklist of reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) to the General Assembly on agenda items 49 to 60, 121 and 135 » (Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 49 à 60, 121 et 135 de l'ordre du jour), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.4/66/INF/3. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront dans la deuxième colonne de la note les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la cinquième colonne de la même note, les numéros correspondants des projets de résolution ou de décision sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en plénière.

Je rappelle également aux membres que des coauteurs additionnels ne sont plus acceptés, maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Point 49 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/423)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/69).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/424)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/70).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/425)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/71).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/426)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
l'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur ces quatre projets de résolution, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote sur l'un ou l'ensemble de ces projets de résolution.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal,

Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Vanuatu

Par 160 voix contre 1, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/72).

[Les délégations du Congo, de la Géorgie, de la Jordanie et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina

Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Panama, Vanuatu

Par 163 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 66/73).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Vanuatu

Par 165 voix contre 7, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 66/74).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Vanuatu

Par 165 voix contre 7, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/75).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/427)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 18 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 86 voix contre 9, avec 75 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/76).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas prendre part au vote]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Vanuatu

Par 164 voix contre 7, avec 2 absentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 66/77).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Panama, Vanuatu

Par 162 voix contre 7, avec 4 absentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 66/78).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Vanuatu

Par 159 voix contre 9, avec 4 absentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/79).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Haïti, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tonga, Vanuatu

Par 162 voix contre 1, avec 11 absentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 66/80).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour toutes les résolutions présentées au titre du point 53 de l'ordre du jour, y compris les résolutions 66/76, 66/77, 66/78 et 66/79, afin de nous associer aux autres membres de l'Assemblée générale et exprimer notre solidarité et notre sympathie au peuple palestinien.

Toutefois, ma délégation souhaite souligner une fois de plus qu'elle maintiendra sa position de longue date sur les résolutions relatives à la question palestinienne. À cet égard, je voudrais expliquer plus clairement notre position sur ces résolutions et certains de leurs paragraphes.

Premièrement, comme chacun le sait, la République islamique d'Iran a toujours appuyé sans réserve le peuple palestinien dans ses efforts visant à réaliser ses objectifs et aspirations nationaux, y compris le plein exercice de son droit à l'autodétermination, et a soutenu en toute sincérité le Gouvernement palestinien légitime et démocratique.

Deuxièmement, la République islamique d'Iran continue d'appeler l'attention sur les droits inaliénables du peuple palestinien, qui souffre de l'occupation et de la répression depuis des décennies, et souligne l'importance de la reconnaissance par la communauté internationale du droit des Palestiniens à la défense légitime face à une occupation et une agression étrangères.

Troisièmement, la République islamique d'Iran estime que la crise palestinienne ne sera réglée que quand les droits inaliénables du peuple de la Palestine occupée seront pleinement reconnus, rétablis et préservés.

Malheureusement, aucune attention n'étant prêté aux causes profondes de ce conflit, cela fait plus de six décennies qu'il demeure non résolu. De multiples raisons expliquent cet échec, notamment la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes par le régime sioniste, et ses violations constantes des droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et, en particulier, le droit légitime et inaliénable des réfugiés palestiniens de retourner dans leur pays.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté neuf résolutions qui illustrent bien des cas de violation des droits de l'homme, des droits des réfugiés et des droits des Palestiniens au Moyen-Orient, en particulier à l'encontre du peuple palestinien. Ma délégation s'est associée à d'autres pour appuyer ces résolutions, présentées au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour. Hélas, certains pays qui se disent irréprochables en matière de respect des droits de l'homme et qui dénoncent le bilan d'autres pays dans ce domaine n'ont pas rejoint la grande majorité des membres de l'Assemblée générale pour appuyer ces résolutions.

Nous considérons également que, dans le contexte de la question de Palestine, une paix durable ne sera possible en Palestine que lorsque la justice sera garantie, quand il sera mis fin à la discrimination et à l'occupation de tous les territoires palestiniens, quand tous les réfugiés palestiniens retourneront dans leur foyer national, quand des moyens démocratiques seront employés pour déterminer les souhaits du peuple et quand un État palestinien démocratique sera créé, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

M^{me} Davidovich (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque année, l'Assemblée générale adopte les mêmes résolutions condamnant Israël, sans tenir compte de la réalité sur le terrain. Elles trahissent la vérité. Elles nuisent à la crédibilité de cet organe. Elles ne contribuent en rien à la promotion de la paix dans notre région.

Israël saisit cette occasion pour remercier les États Membres qui se sont élevés contre ces résolutions destructrices et ont fait entendre leur voix à cet égard. Nous espérons qu'ils seront plus nombreux à le faire à l'avenir.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/428)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission publié sous la cote A/66/428?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 55 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/429)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 10 de son rapport (A/66/429). Nous allons maintenant nous prononcer sur ces projets de résolution.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 66/81 A).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 66/81 B).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/430)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport (A/66/430). Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 170 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/82).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Belgique a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/431)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport (A/66/431).

Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 170 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/83).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/432)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vanuatu

Par 115 voix contre zéro, avec 56 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/84).

[La délégation du Lesotho a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Géorgie a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/433)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/85).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/434)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 27 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 28 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera

prononcée sur tous les projets, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/86).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/87).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/88).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/89 A et B).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Belgique, France

Par 166 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 66/90).

[La délégation de la Belgique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 168 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 66/91).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar », recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 28 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/435)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 5 de son rapport. Nous

allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/436)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite

prendre note du rapport de la Commission publié sous la cote A/66/436?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M^{me} Simona Mirela Miculescu, Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau, le secrétariat de la Commission et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

La séance est levée à 11 h 15.